



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

2 rue du Ruisseau, 68220 Wentzwiller

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

à adresser **en 2 exemplaires** au SIAEP (voir adresse ci-dessus)

Téléphone : 03 89 68 62 26
Télécopie : 03 89 68 76 12
Courriel : siaep-wentzwiller@wanadoo.fr

Je soussigné

Domicilié à

➤ sollicite le branchement de mon immeuble situé à
commune.....rue.....n° ou parcelle.....
au réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)
de Buschwiller-Folgensbourg-Wentzwiller.

- *Je m'engage à payer au syndicat, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Saint-Louis :*
- ***La facture des travaux pour le branchement** établie par le SIAEP, sur la base de la facturation de l'entreprise TP du Sund'GO, (entreprise mandatée par le SIAEP), des frais d'études et administratifs sont en sus du montant de la facture de l'entreprise TP du Sund'GO. **La facture établie par le SIAEP est à payer dans un délai d'1 mois à partir de la réception de l'avis du percepteur** (un devis des travaux de branchement sera communiqué au demandeur avant l'exécution de ceux-ci). Les travaux ne seront ordonnés auprès de l'entreprise que lorsque le SIAEP sera en possession de l'attestation dûment remplie et signée et du devis signé par vos soins).*
- ***La participation aux frais de raccordement au réseau est fixée à 1'600 € par maison ou bâtiment, selon délibération du comité directeur. Ce montant correspond aux frais pour le SIAEP pour le raccordement à son réseau (montant indépendant de la facture des travaux de branchement).***
- *Je certifie que la conduite d'eau de mon branchement ne traverse aucune autre propriété en dehors de celles dont les autorisations de passage établies devant notaire sont jointes à la présente demande de branchement.*

⚠ Après réception de votre demande au SIAEP, il faut compter un délai minimum d'environ 2 mois avant l'exécution des travaux de branchement.

La demande est transmise à notre cabinet d'études pour l'élaboration du devis, celui-ci est ensuite envoyé au demandeur (accompagné d'une attestation et du règlement interne). Seulement lorsque le SIAEP réceptionne l'attestation et le devis signés, le syndicat envoie l'ordre d'exécution des travaux à l'entreprise, qui devrait alors intervenir normalement dans un délai minimum de 3 à 4 semaines.

En aucun cas les travaux pour le branchement ne pourront être effectués par une autre entreprise que celle conventionnée par le syndicat. Il s'agit des travaux pour le raccordement entre la conduite principale d'eau et la borne qui sera posée en limite de votre propriété (borne extérieure ou regard enterré contenant le compteur).

Fait à

Signature :

Le

Pièces à joindre à la demande de branchement, en double exemplaire :

- Plans de masse et de situation de l'immeuble à brancher. Sur ce dernier plan vous indiquerez sans faute selon les possibilités techniques l'emplacement du poste de comptage, pose du poste de comptage (une borne) en limite de propriété.

Veillez nous indiquer :

- Le n° de téléphone auquel le SIAEP peut vous joindre facilement :
.....
- Votre adresse email :
- La date à laquelle vous souhaitez que le branchement soit effectué. Un délai de minimum 3 à 4 semaines est à prévoir pour l'exécution du branchement dès réception par le SIAEP de l'attestation et du devis signés.
.....
- Le SIAEP vous rappelle que les 3 bornes du plan d'alignement doivent être visibles sur le terrain et signifiées sur le plan de masse. Aucun travaux ne sera commencé sans ces prérogatives.

Pour information :

- Le bureau du SIAEP est ouvert le lundi de 8h15 à 11h30 et le mardi de 8h15 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.
- Monsieur le président assure une permanence chaque mardi de 14h30 à 16h30.